



## Résolution N° 8

AG-2015-RES-08

**Objet :** Dissolution du Comité permanent d'INTERPOL sur l'IVC et remplacement par un Groupe de travail du Secrétariat général sur l'IVC

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 84<sup>ème</sup> session à Kigali (Rwanda) du 2 au 5 novembre 2015,

INFORMÉE de l'intention exprimée par le Secrétariat général de créer un Groupe de travail sur l'identification des victimes de catastrophes, en application de l'article 26, alinéas c et d, du Statut,

RECONNAISSANT que la création d'un tel groupe de travail doterait le Secrétariat général d'une structure moderne répondant aux besoins actuels de l'identification des victimes de catastrophes,

CONSIDÉRANT qu'un tel groupe de travail pourrait efficacement remplacer l'actuel Comité permanent d'INTERPOL sur l'IVC, créé par l'Assemblée générale lors de sa 65<sup>ème</sup> session (1996, Antalya, Turquie), car il permettrait à l'Organisation de fournir un meilleur service à ses Membres et aux autres acteurs de l'identification des victimes de catastrophes,

AYANT EXAMINÉ le rapport AG-2015-RAP-13, qui invite l'Assemblée générale à procéder à la dissolution du Comité permanent sur l'identification des victimes de catastrophes pour qu'il puisse être remplacé par le Groupe de travail sur l'IVC du Secrétariat général,

DISSOUT, avec effet immédiat, le Comité permanent d'INTERPOL sur l'identification des victimes de catastrophes, en vue de son remplacement par un Groupe de travail du Secrétariat général sur l'IVC.

**Adoptée**